



### **Uniformisation de la limite de vitesse sur le chemin des Voyageurs**

(*Mont-Tremblant, le 17 mai 2017*) – La Ville de Mont-Tremblant souhaite informer les citoyens de l'adoption du règlement (2017)-A-15-8 sur la paix publique, la circulation et le stationnement, dont l'article 1 visant à uniformiser la limite de vitesse à 30 km/h sur le chemin des Voyageurs qui sera applicable 90 jours après son adoption, sauf avis contraire.

Avant la modification de ce règlement, la limite de vitesse sur ce chemin variait de 10 km/h, c'est-à-dire qu'à certains endroits elle était à 30 km/h et à d'autres, à 40 km/h. Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens, la Ville de Mont-Tremblant a donc procédé à l'uniformisation de la limite de vitesse.

Les panneaux indicateurs de la nouvelle vitesse seront mis en place prochainement sur le chemin des Voyageurs.

Pour consulter le règlement, visitez le [villedemont-tremblant.qc.ca](http://villedemont-tremblant.qc.ca) sous la section *Citoyens*, cliquez ensuite sur l'onglet *Règlements*.